



Quasi-usufruit avec un demi-usufruit ?

Par **Obscur6**, le **24/11/2019** à **07:25**

Bonjour,

Quasi-usufruit avec un demi-usufruit ?

L'argent encaissé sur un compte courant ou autre, suite à une indemnité pour expropriation d'utilité publique dans le cadre d'une indivision successorale, par le conjoint survivant, est il considéré comme quasi-usufruit, même si ce conjoint ne possède qu'un demi-usufruit sur l'ensemble du patrimoine hérité.

Merci de vos réponses

Par **morobar**, le **26/11/2019** à **10:26**

Bonjour,

Demi usufruit ?

En quoi cela consiste ?

Pour le reste le produit de la vente est répartie entre les indivisaires avec valorisation de l'usufruit selon la règle habituelle liée à l'age.

Il n'y a aucune raison de laisser la somme ainsi récupérée à disposition du survivant

Donc sauf erreur on a le schéma suivant:

a) premier partage entre conjoint et nu-proprétaires sur la base de leur part.

b) second calcul sur la part des nu-proprétaires avec rétention de la valeur de l'usufruit.